

S-482 RÉÉVALUATION ANNUELLE DES RESSOURCES DE FOYERS PARTAGE



Dans le présent document, les mots de genre masculin désignent toute personne.

Version 2 le 19 novembre 2009

(auparavant RF-12)

Politique

L'intervenant doit rencontrer toutes les personnes âgées de sept (7) ans et plus habitant le domicile d'une ressource de type familial pour compléter la réévaluation annuelle.

À ce moment, l'intervenant revoit avec les personnes ressources l'entente relative aux services fournis par la ressource de type familial et fait les modifications nécessaires; l'entente peut être revue à la demande des personnes ressources ou de Valoris, à n'importe quel moment de l'année.

La réévaluation sera complétée selon le modèle *SAFE (Structured Analysis Family Evaluation)*, soit la méthodologie pour mener des études de foyer.

Procédure

1. Processus et objectifs

La réévaluation annuelle d'une ressource de type familial doit être un processus mutuel durant lequel la famille et Valoris évaluent l'atteinte des objectifs initiaux et portent un jugement sur la pertinence de poursuivre le lien contractuel avec une ressource de type familial.

La réévaluation est une mise à jour des éléments qui ont fait l'objet de l'évaluation initiale et doit faire ressortir :

- les changements au sujet des lieux physiques, de la santé des membres de la famille, de la constellation familiale, événements importants, etc.;
- les expériences de jumelage durant la dernière année;
- les capacités de la ressource de type familial à répondre aux besoins des adultes placés et à mettre en œuvre le plan de vie;
- leur attitude envers le réseau naturel de l'adulte;
- leurs collaborations et relation avec le personnel de Valoris et autres professionnels;
- le point de vue des personnes ressources concernant les services et soutien reçus de Valoris;
- leurs frustrations, le besoin de soutien et de formation des personnes ressources;
- les forces et habiletés à améliorer;
- leur disponibilité;
- les commentaires et recommandations des personnes ressources et de l'intervenant;
- l'appréciation et remerciements de Valoris pour leurs services.

L'intervenant obtiendra les commentaires et recommandations des intervenants des adultes en placement ou placés durant l'année avant la réévaluation annuelle. L'intervenant tiendra compte durant son évaluation des divers contacts avec la famille durant l'année au sujet de manquements, plaintes, etc. La réévaluation tiendra compte des commentaires de l'adulte placé émis durant un entretien privé avec lui.

2. Classification

Toutes les ressources de type familial, peu importe qu'elles soient occupées ou non, sont réévaluées annuellement.

C'est le moment opportun pour discuter de la disponibilité ou des intentions d'une ressource de type familial qui n'a pas ou peu reçu d'adultes durant la dernière année.

3. Documentation

La rédaction de la réévaluation annuelle de la ressource de type familial doit être complétée et signée par le superviseur dans les six semaines de la date due.

La réévaluation annuelle écrite et le renouvellement de l'entente relative aux services fournis par la ressource de type familial doivent être signés par les personnes ressources, l'intervenant et son superviseur. Une copie de la réévaluation est retournée aux personnes ressources. Un espace est réservé au formulaire pour permettre aux personnes ressources de formuler leurs commentaires.

4. Autres évaluations nécessaires durant l'année

Changement dans la constellation familiale – Valoris doit obtenir la vérification des antécédents judiciaires de chaque adulte résidant au foyer pour assurer la conformité aux exigences.

Déménagement/changements majeurs au domicile – Lors de l'approbation de la ressource de type familial, l'intervenant doit aviser les personnes ressources de leur obligation d'informer Valoris immédiatement d'un déménagement ou changement majeur à leur domicile (rénovation, piscine, etc.)

L'intervenant doit visiter la demeure dans les 30 jours de l'avis pour s'assurer de la conformité des lieux aux exigences; il complète le formulaire de vérification des lieux physiques et le fait signer par les personnes ressources.

5. Mise à jour des références médicales

Valoris demandera aux personnes ressources de fournir, tous les cinq ans, des références médicales à jour au sujet de leur état de santé; l'intervenant peut demander à n'importe quel moment à une personne ressource de nous fournir un examen médical si sa santé inquiète Valoris. Les personnes ressources seront responsables des frais des références médicales, s'il y a lieu.

Définitions

Personnes ressources : Les adultes responsables de la personne accueillie en foyer partage.